

Où sont les archis?



Alors que depuis deux mois une mobilisation sans précédent dresse toute les professions concernées et la majorité du pays contre la réforme des retraites du gouvernement qu'en est-il des architectes?

DpA, dès le début fut attentive au contenu néfaste de cette réforme. Ses animateurs, dans l'attente d'un appel de l'ordre et des syndicats à se mobiliser, ont participé à titre individuel avec les autres professions dont les professions libérales regroupées au sein de « SOS-retraites », aux nombreuses manifestations qui ont rassemblées par centaines de milliers les opposants à cette réforme.

DpA ayant pris connaissance des positions du président du CNOA exprimées les 11 et 26 décembre 2019 et enfin de l'UNSFA les 9 et 14 janvier 2020 s'est adressée à eux le 14 (voir les courriers joints) mettant en avant les propos de Denis Dessus : « *La réforme en l'état se traduirait pour les architectes par des cotisations en nette augmentation et une diminution des pensions... Cet enchérissement brutal de nos cotisations représente un risque majeur pour la pérennité de nos activités et les moins privilégiés d'entre nous seront fragilisés* ».

Et nous écrivions : « *Or, on ne peut que constater, se désoler ou s'étonner que les architectes soient absents de ce mouvement de société. N'avons-nous pas autant de bonnes raisons que les autres de défendre notre retraite ? Sommes-nous exonérés de contribuer à cette mobilisation ? Ne serait-il pas de la responsabilité du CNOA d'appeler les architectes et leurs organisations professionnelles à se mobiliser avec les autres professions libérales pour grossir les rangs de l'exigence du retrait de ce projet de loi ? Tout silence ne risquerait-il pas d'être interprété comme un renoncement ?... Quelles seraient les bonnes raisons de tenir les architectes à l'écart de cette mobilisation ?* »

A ce propos, le 10 décembre on pouvait lire dans Chroniques d'architecture un long article sur l'absence des architectes, qui commencé par : « *Tandis que depuis jeudi 5 décembre 2019 la rue s'ourd d'une hostilité déterminée à l'encontre de la réforme des régimes de retraite, une seule corporation ne semble pourtant que peu opposer de résistance au réformateur. Les architectes seraient-ils plus privilégiés que les privilégiés pour ainsi snober le mécontentement général ? A moins qu'ils n'aient oublié que l'architecture porte le sceau de l'intérêt public ?* »

Mais pour les autres professions, des assemblées générales d'informations et de décisions se sont tenues et ont appelé à faire grève et à manifester, comme chez les avocats fortement mobilisés encore ces jours-ci et à juste titre largement médiatisés.

Lors de la manifestation du 24 janvier où des étudiants en archi étaient présents, une pancarte interpellait « où sont les archis », oui la question était et reste posée et n'a pas manqué de nous toucher. Fort heureusement les enseignants et les personnels des ENSA ont signés quant à eux à plus de 400 une pétition contre la réforme et se déclaraient grévistes à partir du 17 décembre et de nombreux confrères et consœurs ont sollicité ici et là leur CROA pour connaître la position de la profession sur la réforme exprimant l'inquiétude de la profession et une volonté de résister.

Dans sa réponse à notre courrier le 26 janvier Denis Dessus écrit : « *Depuis le début de la contestation, j'ai demandé aux syndicats d'avoir une position et une action publiques sur ce sujet, et demandé à la CIPAV d'expliquer les enjeux aux confrères. Nous avons d'ailleurs publié les communiqués de l'UNSFA, dont la position était de n'intervenir que via l'UNAPL...*

Nous approuvons et soutenons l'action forte des avocats qui ont des problématiques similaires mais encore plus aigües car leur caisse de retraite, très bénéficiaire, la CNBF, est une émanation de leur profession... Les avocats sont également plus nombreux et avec de vrais moyens de pression, le blocage des tribunaux.

L'expérience montre qu'ils sont plus mobilisables que les architectes pour des actions collectives reprises par les médias.

En conclusion, il faut utiliser les leviers à notre disposition pour avoir un poids suffisant et infléchir le projet. Il faudra également que les professions réglementées utilisent les débats parlementaires pour intervenir. »

Et l'UNSFA dans son communiqué du 28 janvier (voir pj) « Où en est-on de la réforme des retraites au 28 janvier 2020 ? » conclut :

« L'Unsfa, comme la majorité des syndicats de professions libérales réunis en sein de l'UNAPL, estime que le gouvernement poursuivra sa réforme, quelle que soit l'ampleur des manifestations.

Elle a donc fait le choix de dialoguer avec le gouvernement pour obtenir les meilleures garanties pour les architectes, tant par les interventions directes de ses représentants que via l'UNAPL dont elle est membre fondateur.

Ce dialogue commence à porter ses fruits et c'est ainsi que nous avons obtenu :...

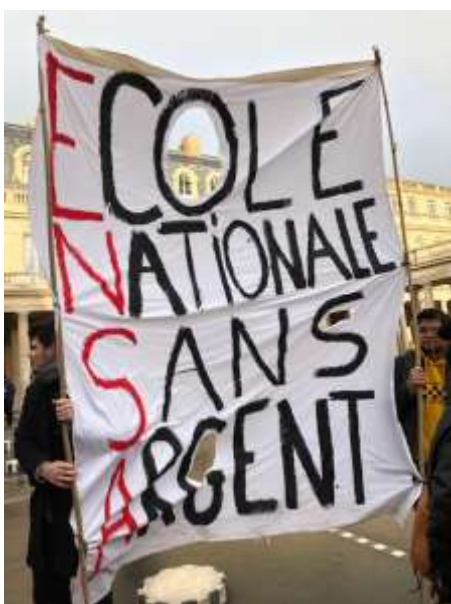
Néanmoins le projet de loi actuel ne nous satisfait toujours pas. Nous continuons donc à nous mobiliser pour faire évoluer ce projet, et nous vous tiendrons régulièrement informés. »

Ainsi donc « l'UNSFA estime que le gouvernement poursuivra sa réforme, quelle que soit l'ampleur des manifestations. » auxquelles bien sûr elle n'a pas appelé et « Elle a donc fait le choix de dialoguer avec le gouvernement pour obtenir les meilleures garanties pour les architectes... » puis d'enchaîner « Ce dialogue commence à porter ses fruits... » et « Nous continuons donc à nous mobiliser pour faire évoluer ce projet... »

Allons bon, « faire évoluer un projet » dont le pays demande le RETRAIT. Par ailleurs l'UNSFA pense-t-elle que « ce qu'elle a obtenu » le serait par sa seule « action » de dialogue avec un gouvernement à l'écoute et indépendamment d'un rapport de force créé par la mobilisation de centaines de milliers de manifestants et de grévistes. Cette réforme n'impacterait-elle pas négativement notre profession et nos retraites ? Posons aussi la question, pour que chacun se fasse une opinion pourquoi ne pas avoir expliqué aux architectes toutes les conséquences de la réforme en établissant un tableau comparatif simple des retraites, avant et après la réforme, où chacun comprendrait ce qu'il a perdu où à gagner. Ainsi n'aurions-nous rien à perdre avec cette réforme ?

Les avocats et d'autres professions libérales étaient, eux, ce 3 février à nouveau en grève et en manifestation à Paris et c'est tout à leur honneur.

« L'expérience montre qu'ils sont plus mobilisables que les architectes pour des actions collectives... » nous dit Denis Dessus, mais encore faudrait-il que les architectes soient appelés à se mobiliser, aujourd'hui 4 février, c'est par dizaines que se sont rassemblés dans la cour du Palais-Royal à Paris enseignants, personnels et étudiants des ENSA pour réclamer du ministère des moyens et défendre l'enseignement de l'architecture et donc la profession d'architecte, preuve s'il en était besoin qu'ils sont mobilisables.



Les courriers de DpA aux présidents de l'Ordre des architectes et de l'UNSFA

Le communiqué de l'UNSFA



Le 14.01.2020

Emilie Bartolo présidente de DPA à Denis Dessus président du CNOA

Cher Président et confrère,

Depuis plus d'un mois, le pays s'est dressé par une mobilisation sans précédent, toutes catégories confondues, pour le retrait du projet du gouvernement de retraite à points.

Comme tu l'as rappelé dans un récent courrier : *« l'ensemble des professions régies par des ordres représente 1,7 million de professionnels qui se rejoignent pour alerter sur les risques d'une réforme qui engendrerait une grave injustice sociale...Il est clair que le gouvernement voudra s'accaparer les réserves que nos professions ont bâties...Ce serait une spoliation de ce que nos cotisations ont permis de capitaliser... »*

La réforme en l'état se traduirait pour les architectes par des cotisations en nette augmentation et une diminution des pensions...Cet enchérissement brutal de nos cotisations représente un risque majeur pour la pérennité de nos activités et les moins privilégiés d'entre nous seront fragilisés »

De nombreuses professions libérales se sont regroupées avec L'UNAPL pour la défense des régimes complémentaires. Les avocats sont au premier rang de la mobilisation, avec les soutiens des barreaux, et se sont fait remarquer par ce courageux et spectaculaire jet de robes devant le Ministre.

Or, on ne peut que constater, se désoler ou s'étonner que les architectes soient absents de ce mouvement de société.

N'avons-nous pas autant de bonnes raisons que les autres de défendre notre retraite ? Sommes-nous exonérés de contribuer à cette mobilisation ? Ne serait-il pas de la responsabilité du CNOA d'appeler les architectes et leurs organisations professionnelles à se mobiliser avec les autres professions libérales pour grossir les rangs de l'exigence du retrait de ce projet de loi ? Tout silence ne risquerait-il pas d'être interprété comme un renoncement ?

Quelles seraient les bonnes raisons de tenir les architectes à l'écart de cette mobilisation ?

Pour notre part, avec les moyens dont dispose DPA, nous sommes prêts à nous engager sans compter pour répondre à tout appel visant à permettre aux architectes de s'inscrire dans ce mouvement salutaire pour l'avenir de nos retraites *pour « la pérennité de nos activités et les moins privilégiés d'entre nous »* comme tu l'as si bien dit.

Confraternellement
Emilie Bartolo

Emilie Bartolo présidente de DpA à Jean-Michel Woulkoff président de l'Unsa

Cher Président et confrère,

Dans sa session extraordinaire du 09/01/2020 l'Unsa a adopté la motion votée par le conseil national de l'Unapl qui appelle « *tous les professionnels libéraux à une mobilisation générale sous toutes ses formes* » pour obtenir du gouvernement la satisfaction des revendications propres aux professions libérales concernant la défense de leur régime spécifique de retraite.

Bien évidemment DPA ne peut que répondre positivement à cet appel dans la mesure où les architectes ne peuvent être absents de ce mouvement social très profond aux côtés de tous ceux qui sont encore aujourd'hui mobilisés ou en grève pour le retrait de ce projet de réforme de retraite à points voulu par le gouvernement malgré un rejet massif de la population.

Dans cet esprit, tu trouveras ci-joint la lettre de DpA adressée au président du Cnoa s'interrogeant sur les raisons de l'absence de l'Institution Ordinale dans cette mobilisation aussi bien générale que particulière pour les professions libérales et lui indiquant que « *nous sommes prêts à répondre à tout appel visant à permettre aux architectes de s'inscrire dans ce mouvement salutaire pour l'avenir de nos retraites* »

Cordialement et confraternellement,
Emilie Bartolo



L'UNION DES ARCHITECTES

Où en est-on de la réforme des retraites au 28 janvier 2020 ?

Que prévoit la réforme ?

Les points développés ci-dessous sont issus du projet de Loi et ne concernent que les articles les plus impactant pour les architectes. Il convient de se rapporter au projet de loi pour le reste.

Le projet de loi institue **un système universel de retraite par répartition** qui sera applicable à tous, aux salariés comme aux travailleurs indépendants (dont les professionnels libéraux).

Il fixe **6 grands objectifs** :

- Répondre à un objectif **d'équité**
- Renforce la **solidarité** entre les assurés
- Permettre de garantir un **niveau de vie satisfaisant aux retraités**
- Renforcer la **liberté de l'âge dans le choix de départ en retraite** des assurés
- Répondre à un objectif de **soutenabilité économique et d'équilibre financier**
- Porter un objectif de **lisibilité des droits à retraite**.

Système par points

Les droits à retraite seront calculés **en points** qui seront enregistrés au fil de la carrière sur le compte personnel des assurés. Chaque heure travaillée ouvrira des points.

Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système. **La valeur du point ne pourra pas baisser, cette règle d'or étant inscrite à l'article 55 du projet de loi.**

Âge d'équilibre

Le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à « taux plein », et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus/malus : **l'âge d'équilibre**.

Pour l'assuré, **une majoration s'appliquera lorsqu'il partira en retraite après l'âge d'équilibre, tandis qu'une minoration sera appliquée s'il part en retraite avant cet âge**.

Les coefficients de majoration et de minoration seront à la main du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. A défaut, lors de l'entrée en application du système universel de retraite, ils seront fixés par décret à **5 % par an** (0,42 % par mois) comme les actuels taux de décote et surcote des salariés (*actuellement pour la CIPAV : 0,75 % par trimestre supplémentaire, soit 3 % par an*).

Cotisations

Le système universel de retraite sera financé par des cotisations sociales assises sur les revenus d'activité. Les cotisations servant de base au calcul des droits à retraite seront calculées dans la limite de 3 fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Un décret fixera le niveau total des taux de cotisation de retraite à 28,12 %. Ce niveau sera partagé à 60 % pour les employeurs et à 40 % pour les assurés,

Ce niveau total correspondra à deux cotisations s'appliquant à deux assiettes distinctes :

- Une cotisation plafonnée, dont le taux sera fixé par décret à **25,31 %** (soit 90 % des 28,12 %) s'appliquera à la part de la rémunération limitée à **3 PASS** (soit environ 120 000 €).
- Une cotisation déplafonnée dont le taux sera fixé par décret à **2,81 %** (soit 10 % des 28,12 %), s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation de niveau. Elle permettra dans un objectif de solidarité, comme aujourd'hui, de faire contribuer la totalité des revenus au financement du système de retraite.

Cotisations des travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants cotiseront ainsi au même niveau que les salariés et leurs employeurs, jusqu'à un revenu égal au plafond de la sécurité sociale (près de 40 000 €).

Pour que le système universel de retraite tienne compte de la dégressivité actuelle du poids des cotisations pour la part des revenus allant au-delà du plafond de la sécurité sociale, constatée dans les différents régimes de retraite des indépendants, entre 1 et 3 fois le plafond de la sécurité sociale (de 40 000 € à 120 000 €), **il est proposé que les travailleurs indépendants cotisent uniquement à hauteur de la part salariale des cotisations**

Ainsi les travailleurs indépendants cotiseront :

Tranche de revenus	Taux de cotisation plafonnée (génératrice de droits)	Taux de cotisation déplafonnée (non génératrice de droits)	Taux de cotisation globale
0 à 1 PASS	25,31%	2,81%	28,12%
1 à 3 PASS	10,13%	2,81%	12,94%
Au-delà de 3 PASS		2,81%	2,81%

À l'heure actuelle, les travailleurs indépendants présentent une importante disparité de taux et d'assiette de cotisations à l'assurance vieillesse selon leur régime d'affiliation.

Il est proposé **d'unifier et de simplifier le calcul de l'assiette de cotisations et contributions des travailleurs indépendants**. Cette assiette serait définie comme l'équivalent d'une assiette brute qui serait calculée à partir d'un abattement forfaitaire appliqué au revenu déclaré. *Application prévue **dès 2022***

Toutefois cet article ne précise pas le niveau de cet abattement alors qu'il avait été annoncé à 1/3.

Le barème des cotisations de retraite devra à terme s'appliquer de manière identique à l'ensemble des activités indépendantes et libérales. Toutefois, cette convergence pourra se faire, à partir de 2025, selon une transition très progressive et selon des modalités adaptées à la situation de chaque population.

Les caisses des professions libérales (dont la CIPAV) auront vocation à être parties prenantes de cette transition, via la définition de plans de convergence vers le système universel.

Cotisation minimale des travailleurs indépendants

Une cotisation minimale est maintenue pour les travailleurs indépendants (fixée à 450 Smic horaire).

Il leur est désormais proposé **d'augmenter cette cotisation minimale (à 600 SMIC horaire)**, afin de leur valider 4 trimestres par an, et donc in fine une carrière complète. Cette augmentation est facultative ; il s'agit d'un droit d'option.

Les indépendants qui ont opté pour le régime simplifié de la microentreprise ne s'acquittent d'aucune cotisation minimale obligatoire. Pour améliorer l'acquisition de droits des micro-entrepreneurs, ils auront la possibilité d'acquérir une garantie minimale de points chaque année.

Le projet de loi n'assure donc **pas l'égalité de traitement** notamment pour les personnes exerçant à titre principal dans le cadre du régime de la micro-entreprise.

Cumul emploi-retraite

Il sera désormais permis aux assurés partis à la retraite de s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite lorsqu'ils exercent une activité. Application prévue dès 2022

Minimum de pension

Le système universel de retraite prévoit un **minimum de pension** couvrant l'ensemble de la retraite qui garantira à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, **égal à 85 % du SMIC**.

Le projet de loi introduit une mesure de transition permettant de mettre en œuvre l'engagement du Président de la République en date du 25 avril 2019 de porter à **1 000 euros nets les pensions des assurés ayant effectué une carrière complète. Application prévue dès 2022**.

Majoration par enfant

Le projet de loi prévoit la mise en place d'un dispositif unique de **majoration en points de 5 % accordée par enfant et dès le premier enfant**. Ce dispositif sera commun à l'ensemble des assurés et prévoit que la majoration soit par défaut attribuée à la mère.

Enfin, une majoration supplémentaire de 1 % sera attribuée à chaque parent d'au moins trois enfants.

Entrée en vigueur

Le système universel de retraite entrera en vigueur **dès 2022 pour la génération 2004**, et à partir de **2025 pour la génération 1975**.

Une ordonnance aménagera ces générations pour les catégories partant actuellement plus tôt en retraite afin d'assurer les mêmes délais d'entrée en vigueur.

La Caisse nationale de retraite universelle sera mise en place dès le 1^{er} décembre 2020.

En conclusion...

L'Unsa, comme la majorité des syndicats de professions libérales réunis en sein de l'UNAPL, estime que le gouvernement poursuivra sa réforme, quelle que soit l'ampleur des manifestations.

Elle a donc fait le choix de dialoguer avec le gouvernement pour obtenir les meilleures garanties pour les architectes, tant par les interventions directes de ses représentants que via l'UNAPL dont elle est membre fondateur.

Ce dialogue commence à porter ses fruits et c'est ainsi que nous avons obtenu :

- **Un taux de 12,94%** sur le 2^{ème} et 3^{ème} **PASS**, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial ;
- **L'Abattement de l'assiette de la CSG**, et ce dès le 1^{er} janvier 2022. (Nous continuons à demander que cet abattement soit d'1/3 comme cela était prévu et non de 30%) ;
- **La conservation de nos réserves** et de leur utilisation ;
- **Une période de transition longue et adaptable** pour lisser dans le temps l'éventuelle augmentation de la cotisation ;
- **Le maintien au-delà de la période de transition de nos caisses** dans le cadre d'une convention avec le régime universel. Une discussion est en cours sur l'ouverture d'une possibilité d'instauration d'un régime supplémentaire, pour les professions qui le souhaitent.
- **Le cumul Emploi Retraite** permettant au professionnel **d'acquérir des droits et d'augmenter sa retraite lorsqu'il poursuit son activité** ;
- **Un siège dans la structure de tête de la gouvernance du régime universel** ;
- **La création d'un Conseil spécifique des professions libérales**.

Néanmoins le projet de loi actuel ne nous satisfait toujours pas. **Nous continuons donc à nous mobiliser pour faire évoluer ce projet**, et nous vous tiendrons régulièrement informés.